

N°2022-05/42B

Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	7
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	6		Abstention :	0

Présents : Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO.

Absent ayant donné procuration : Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 03 mai 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien et l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Sud Roussillon a lancé une consultation pour attribuer un accord-cadre mixte de travaux, le précédent accord-cadre étant arrivé à échéance.

La dévolution de ces prestations est soumise aux dispositions des articles L.2124-2R, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatives à l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2025.

Le montant des prestations pour la période initiale est de 5 000 000,00 € HT.

Pour chacune des deux autres périodes de reconduction, le montant des prestations est de 2 500 000,00 € HT.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les deux offres économiquement les plus avantageuses :

- COLAS MIDI-MEDITERRANEE
- PULL FRANCIS

Pour un montant maximum de 5 000 000,00 € HT pour la période initiale et 10 000 000,00 € HT pour l'ensemble de la période.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir, ainsi que tous les marchés subséquents et bons de commande avec les entreprises, COLAS MIDI-MEDITERRANEE et PULL FRANCIS ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord-cadre sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

